

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

RÈGLEMENT 388

**CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER**

(Article 555 LERM)

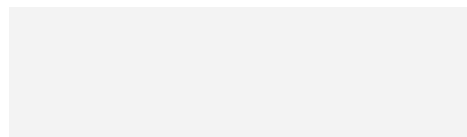
Je soussignée, Kim V. Dumouchel, greffière de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, responsable du registre sur le Règlement 388 décrétant divers travaux de prolongement du boulevard Sainte-Marie Ouest et de la rue Beulac ainsi qu'un emprunt de 2 000 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux, certifie ce qui suit :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement 388 est de vingt-trois mille quatre-vingt-dix (23 090);
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de deux mille trois cent vingt (2 320);
- que le nombre de demandes reçues est d'une (1).

La soussignée déclare ce qui suit :

- que le Règlement 388 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 20 novembre 2020.



Kim V. Dumouchel, avocate
Greffière
Responsable du registre